



PRÉFÈTE DE LA SOMME

DREAL Hauts de France

Objet : arrêté portant prescriptions particulières Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - Société SECODE, installations de stockage de déchets non dangereux à Boves

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L171.6, L171-8, L172-1, L511, L514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 22 mai 2007 à la société SECODE pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Boves (80440) route de Sains au lieu-dit « La Forêt de Boves » ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 octobre 2015 relatif à l'actualisation de certaines prescriptions applicables au site de Boves ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 novembre 2018 relatif aux mesures prises suites aux modifications des installations du site de Boves ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature à madame Myriam GARCIA sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu la demande de l'exploitant du 24 mars 2020 reçue par courriel le 31 mars 2020 indiquant les conséquences de la pandémie du COVID-19 sur le personnel, l'arrêt de la plupart des centres de tri du département notamment celui de VEOLIA à Amiens, et sur la gestion des déchets sur son installation de stockage de déchets non dangereux ;

Vu le rapport de l'inspection des installations validé le 1^{er} avril 2020 ;

Considérant que les circonstances exceptionnelles susvisées ont conduit par manque de personnels à l'arrêt de la plupart des installations de tri des déchets ménagers de types papiers, cartons, plastiques, emballages en métal ;

Considérant que le stockage de ces déchets au sein des installations de tri représente un risque compte tenu du manque de capacité d'entreposage engendrant des défauts de sécurité ;

Considérant l'absence de centre d'unité d'incinération d'ordures ménagères dans le département de la Somme et à proximité dans les départements limitrophes afin de valoriser ces déchets en énergie électrique ou d'alimenter un réseau de chaleur ;

Considérant que la société SECODE a porté à la connaissance de la préfète de la Somme la modification des installations, conformément à l'article R181-46 du Code de l'environnement ;

Considérant que les éléments transmis par l'exploitant ne représentent pas une modification substantielle, étant donné qu'il ne s'agit pas d'une extension devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale en application du II de l'article R.122-2 du Code de l'environnement, les seuils quantitatifs et les critères fixés par arrêté du ministre chargé des installations classées, ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme

ARRETE

Article 1 – Par dérogation à la hiérarchie des modes de traitement de déchets définies à l'article L 541-1 du Code de l'environnement et à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif au stockage de déchets non dangereux, la société SECODE est autorisée à stocker les déchets suivants :

- déchets ménagers de la collecte sélective,
- déchets ménagers collectés en mélange.

L'exploitant tient à jour un bilan quotidien des quantités de déchets de ces types enfouis. Ce bilan fait apparaître la quantité reçue et la provenance (zones de collecte et installations de transit dont sont issus les déchets).

Les quantités maximales admissibles annuellement de déchets ménagers (200 000 tonnes dont 40 000 tonnes en provenance des départements limitrophes) sur l'installation par les arrêtés préfectoraux susvisés sont inchangés.

La présente dérogation ne vise pas les déchets qui auraient été stockés antérieurement à la pandémie COVID-19, et pour lesquels il n'y aurait pas d'urgence particulière à procéder à leur élimination.

Cette dérogation est valable jusqu'à la levée des limitations des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 prévues par le décret du 23 mars 2020 susvisé.

À l'issue de la période susvisée, l'exploitant, adresse dans le délai de 15 jours le bilan des quantités de déchets qui auront été traitées à titre dérogatoire.

Article 2 – Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de *Amiens*, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telrecours.fr

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à la société SECODE.

Une ampliation sera adressée à :

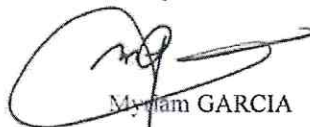
- Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Somme
- Monsieur le Maire de la commune de Boves,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France,

Ceux-ci sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens le,

0 6 AVR. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale



Myriam GARCIA

